

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Votants 14

dont 2 pouvoirs

L'an deux mille neuf

le 30 décembre

le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.BARTHES Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 décembre 2009

PRESENTS : BERTHOMIEU Françoise, BARTHES Bruno, SALSE Guy, MONTAGNE Stéphane, SANCHEZ Gilbert, DELORT Annick, JOSEFIK Annie, JULVE Jean-Luc, AZAUBERT Jean-Paul, BERGES Laurent, CHECINSKI Serge, HERAIL Bernard, DELMAR Michel, LEGIER Joséphine.

ABSENTS excusés. THERON Francis

Mme BERTHOMIEU Françoise a été nommée secrétaire de séance.

Après la présentation par Monsieur le Maire du sujet faisant l'objet de la présente, M. Bernard HERAIL a été prié de quitter la salle du conseil municipal et de ne pas prendre part aux discussions et au vote.

Objet : Délibération tirant le bilan de la concertation – Révision simplifiée n°2 – Secteur Chemin de la Baudière

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2 et L.123-13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 1986 approuvant le Plan d'Occupation des Sols modifié le 27 novembre 1991 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2009 définissant les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée n°2 visant à étendre la zone urbaine U le long du chemin de la Baudière, au nord du bourg,

Vu l'arrêté municipal en date du 24 septembre 2009 soumettant le projet de révision simplifiée à l'enquête publique,

Considérant que le projet de révision simplifiée a été soumis à l'enquête publique du 26 octobre au 25 novembre 2009 ;

Considérant que la concertation s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2009 :

- Vu la publication de la délibération et insertion dans le Midi Libre en date du 23 juin 2009,
- Vu la mise à disposition en mairie d'un dossier explicatif du projet,
- Vu la mise à disposition en mairie d'un cahier à feuillets non mobiles destiné aux observations du public,
- Considérant que Mr le Maire s'est tenu à disposition et a reçu toutes personnes ayant fait la demande aux heures normales de permanence,
- Vu la réunion publique du 25 juin 2009.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le bilan de la concertation présenté par Mr le Maire :

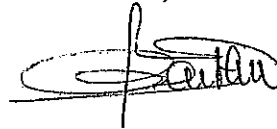
- 1- Prend acte du bilan annexé à la présente délibération (joint en annexe) ;
- 2- Prend note que les remarques émises au cours de la concertation et auxquelles des réponses ont été apportées, ne nécessitent pas d'adaptation du projet de révision simplifiée du POS valant PLU ;
- 3- Décide que le compte rendu du bilan de la concertation fait par Mr le Maire ainsi que la présente délibération seront portés à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois ;
- 4- Dit que la présente délibération fera l'objet d'une information dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- 5- Charge Mr le Maire de l'exécution des mesures exposées ci-dessus.

Documents annexés : Bilan de concertation et rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur du 21 décembre 2009. .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Bruno BARTHES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

31 DEC. 2009

LE MAIRE

B. BARTHES

